

**Avis au public**  
**Règlement de la Circulation**  
**Modification temporaire**

obeler  
fenneng:beetebuerg:  
hunchereng  
näerzeng

eis gemeng

Il est porté à la connaissance du public que le collège échevinal par sa décision du 12 janvier 2018, confirmée par le conseil communal le 23 février 2018, apporte les modifications temporaires suivantes au règlement communal de la circulation routière de la commune de Bettembourg du 9 juillet 2012 et approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012:

- **Route barrée (C,2a) dans la rue Vieille, entre la rue de l'École et la rue des Roses à Bettembourg;**
- **Annulation de l'accès interdit (C,1a) dans la rue Vieille et annulation de la voie à sens unique (E,13a) à partir de la rue de l'École;**
- **Interdiction de dépassement (C,13aa) dans la rue Vieille dans les deux sens;**
- **Contournement obligatoire (D,2) dans la rue Vieille à l'approche des deux côtés du chantier;**
- **Chaussée rétrécie (A,4b) dans la rue Vieille à hauteur du chantier;**
- **Priorité à la circulation venant en sens inverse (B,5) et priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse à hauteur du chantier, suivant avancement du chantier;**
- **Accès interdit aux piétons (C,3g) au trottoir dans la rue Vieille;**

Les délibérations afférentes ont été approuvées par:

Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 26 mars 2018.

Fait à Bettembourg, le 24 avril 2018.

**Damien NEY**  
Secrétaire Communal

**Laurent ZEIMET**  
Bourgmestre

